

RÉENCHANTER LA VILLA MÉDICIS

RÈGLEMENT

Appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier à destination des pavillons des pensionnaires

VILLA MEDICI

**ACADÉMIE DE
FRANCE À ROME**

Réenchanter la Villa Médicis

Appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier à destination des pavillons des pensionnaires

ARTICLE 1 : Présentation de l'appel à projets

1.1 Historique de l'appel à projets

Située sur les hauteurs de la colline du Pincio, dominant le cœur historique de Rome, la Villa Médicis est un lieu exceptionnel dédié aux arts. Au sein de l'une des plus belles villas de Rome, aménagée par les Médicis, et d'un jardin historique s'étendant sur plus de sept hectares, elle abrite depuis 1803 l'Académie de France à Rome, fondée en 1666 par Louis XIV.

Dans la lignée des aménagements conduits au cours de son histoire par Balthus et Richard Peduzzi, l'Académie a initié une ambitieuse opération de réaménagement et de remeublement de la Villa Médicis qui se déploie depuis l'année 2022, le projet *Réenchanter la Villa Médicis*. Cette opération a été rendue possible grâce au soutien exceptionnel de la [Fondation Bettencourt Schueller](#), grand mécène du projet depuis 2022 et mécène des métiers d'art depuis 25 ans.

Cette opération, réalisée depuis son lancement en partenariat avec les [Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national](#) se décline en plusieurs volets faisant intervenir le regard de créateurs, d'artistes contemporains et d'artisans d'art, afin de réaménager ses espaces et d'engager une réflexion sur leurs usages.

L'Académie de France à Rome a ainsi réaménagé ses six salons de réception avec le concours de Silvia Venturini Fendi et Kim Jones à l'automne 2022, puis les chambres historiques du premier étage grâce à l'intervention d'India Mahdavi au printemps 2023. En parallèle, elle a lancé successivement trois appels à projets afin de sélectionner des équipes d'architectes et d'artisans d'art qui ont réaménagé six chambres d'hôtes inaugurées en juin 2025. Ce volet du projet *Réenchanter* a été complété par le réaménagement de deux jardins d'agrumes, grâce aux interventions de Bas Smets en collaboration avec Pierre Antoine Gatier, Muller Van Severen, la céramiste Natsuko Uchino et l'écrivaine Laura Vazquez. Ces jardins ont également fait l'objet de l'inauguration de juin 2025.

En 2025, la Fondation Bettencourt Schueller renouvelle son mécénat et son engagement aux côtés de la Villa Médicis. Elle permet ainsi le lancement d'une nouvelle étape du projet *Réenchanter la Villa Médicis*, qui prévoit le

réaménagement et la valorisation des pavillons des pensionnaires, et l'ouverture de six nouvelles chambres d'hôtes.

1.2 Objet et déroulé de l'appel à projets

Cette nouvelle étape du projet *Réenchanter* inclut la valorisation des neuf pavillons réalisés par l'architecte Jacques Carlu au cours des années 50 sur le domaine de la Villa Médicis. Ces pavillons sont dédiés à l'habitat des seize artistes, créateurs et chercheurs en résidence à la Villa Médicis pour un an avec leurs familles (les « pensionnaires »).

- Cette valorisation comprend plusieurs volets :
- Un projet de restauration et de rénovation énergétique ;
- Un projet paysager pour l'aménagement des jardins ;
- Un projet d'aménagement intérieur ;
- Un projet de création d'une ligne de mobilier, objet du présent appel.

La restauration patrimoniale du clos et couvert sera conduite par l'architecte en chef des monuments historiques de la Villa Médicis. Elle est en cours d'étude et portera sur les éléments extérieurs : les façades, les menuiseries, les volets, les sols et la toiture. Cette restauration inclura des travaux d'amélioration énergétique, qui seront accompagnés par un bureau d'étude spécialisé. La démarche vise à tendre vers une plus grande passivité énergétique en minimisant les interventions lourdes sur le bâtiment.

Le projet d'aménagement paysager portera sur l'ensemble des éléments constitutifs des jardins entourant les pavillons : plantations, éclairages extérieurs, emplacement du mobilier extérieur.

Le projet d'aménagement intérieur des pavillons fait l'objet d'un appel à projet distinct, également accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>

Le présent appel à projets porte sur la création d'une ligne de mobilier à destination des neuf pavillons des pensionnaires.

Il s'adresse aux professionnels spécialisés dans la création de pièces de mobilier (architectes, architectes d'intérieur, designers).

L'appel à projets se structure en deux phases :

- **Une phase de présélection** sur la base des dossiers déposés. Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Chaque candidature est examinée en fonction de critères de sélection définis dans le présent document (cf. Article 5.2 : Critères de sélection). Cette phase vise à présélectionner

au moins deux candidatures.

- Une **phase de sélection définitive des lauréats** parmi les projets présélectionnés. Cette seconde phase prévoit un séjour d'immersion à la Villa Médicis incluant notamment la visite des pavillons. Les candidats auront ensuite la possibilité d'affiner leur dossier qui sera présenté lors d'une audition (cf. Article 5.5 : Livrable et audition). Les candidatures présélectionnées seront indemnisées à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes charges comprises) par candidature.

A l'issue de la sélection du projet et après vérification de sa faisabilité technique par l'Atelier de Recherche et de Création (ARC), les Manufactures nationales prendront en charge la phase de prototypage d'une liste de pièces de mobilier choisies en accord avec l'Académie au sein de la ligne de mobilier créée (cf. Article 6 : Edition de la ligne de mobilier).

Par ailleurs, la ligne de mobilier aura vocation à être éditée et commercialisée par un éditeur-fabricant qui sera identifié par l'Académie (cf. Article 6 : Edition de la ligne de mobilier).

En l'absence d'identification de cet éditeur-fabricant, l'Académie pourra directement prendre en charge la production de certaines pièces de mobilier nécessaires à l'aménagement des pavillons (cf. Article 7 : Production de la ligne de mobilier par l'Académie en l'absence d'identification d'un éditeur-fabricant).

1.3 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

L'appel à projets suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **3 octobre 2025 à 12h** (heure de Paris) : ouverture de la plateforme pour les appels à projets création d'une ligne de mobilier et aménagement intérieur ;
- **1^{er} décembre 2025 à 12h** (heure de Paris) : fermeture de la plateforme de candidature pour les deux appels à projets ;
- **15 décembre 2025** : examen des dossiers par le jury et sélection des candidats pour le séjour à Rome ;
- **12 - 16 janvier 2026** : séjour à la Villa Médicis des candidats présélectionnés pour les deux appels à projets ;
- **9 février 2026** : remise des projets d'étude, des esquisses et des dessins (livrables) affinés à la suite du séjour à Rome par les candidats présélectionnés ;
- **16 février 2026** : examen des dossiers et auditions des candidats présélectionnés par le jury à Paris ;

- **17 mars 2026** : annonce des lauréats pour les deux appels à projets ;
- **Avril 2026** : remise par le lauréat des dessins ajustés et retravaillés, puis validation des dessins par l'Académie en lien avec les Manufactures nationales ;
- **Mai 2026** : remise par le lauréat des plans de principe non-industriels, des fichiers 3D et notes techniques nécessaires à la mise en œuvre des prototypes du mobilier ;
- **Mai 2026 – Mai 2027** : prototypage par l'Atelier de Recherche et de Création (ARC) d'une liste de pièces de mobilier choisies en accord avec l'Académie. A l'issue du prototypage, un éditeur-fabricant sera identifié.

Les six premiers pavillons seront aménagés au plus tard courant 2028.

Les trois derniers pavillons seront aménagés courant 2029.

Ce calendrier est indicatif et pourra être ajusté tant que de besoin par l'Académie.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'appel à projets a pour but de sélectionner un projet réalisé par des professionnels spécialisés dans la création de pièces de mobilier (architectes, architectes d'intérieur et/ou designers).

Les candidatures pourront être déposées par une personne physique, un bureau ou une association de professionnels dans les domaines indiqués précédemment.

Les candidats au présent appel à projet pourront également, s'ils le souhaitent, postuler à l'appel à projet pour l'aménagement intérieur des pavillons. L'Académie appelle cependant l'attention des candidats sur l'impossibilité d'être sélectionnés sur les deux appels à projets.

Le projet de création d'une ligne de mobilier pourra être conçu en lien avec un projet présenté par un autre candidat dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'aménagement intérieur des pavillons. Toutefois, l'Académie appelle l'attention des candidats sur le fait que leur proposition de ligne de mobilier pourra être retenue indépendamment du projet d'aménagement intérieur concerné.

2.1 Statut professionnel des candidats

Chacun des candidats (architecte, architecte d'intérieur et/ou designer) doit justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;

- Être inscrit à l'ordre des architectes ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- Être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation).

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

Les candidats ne disposant pas de la nationalité française doivent justifier d'un statut professionnel correspondant aux justificatifs français ou fournir une auto-certification comme justificatif d'activité professionnelle. L'Académie se réserve le droit d'examiner ces justificatifs après le dépôt des candidatures.

2.2 Porteurs de projets

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Le porteur de projet désigné constituera l'interlocuteur unique de l'Académie pendant la phase de sélection et, si le projet est retenu, pendant toutes les phases suivant la clôture du présent appel à projets.

A l'issue de la première phase, les candidats présélectionnés recevront une indemnité correspondant à la réalisation d'un livrable (cf. Article 5.5 : Livrable et audition). Ce livrable, fourni lors de la seconde phase de l'appel à projets, sera examiné par le jury afin de désigner le lauréat.

En cas de sélection, le porteur de projet sera chargé des missions suivantes :

- Remise d'un projet final détaillé compréhensif des documents nécessaires au prototypage. Ces documents seront définis ultérieurement à l'issue d'une concertation entre l'Académie, le lauréat et les Manufactures nationales ;
- Suivi de la phase de prototypage ;
- Suivi de la production et de l'édition de la ligne de mobilier, en lien avec l'éditeur-fabricant (ou le cas échéant, avec l'Académie).

ARTICLE 3 : Dépôt de candidature et réception des dossiers

Les candidatures doivent être renseignées en ligne avant le 1er décembre 2025 à 12h (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>.

L'Académie se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de cette heure et en tout état de cause avant sa fermeture.

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie et au jury de sélection.

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier complet rédigé en français ou en anglais comprend :

- Un **portfolio** ;
- Une **présentation du projet de création de la ligne de mobilier** pour l'ensemble des neuf des pavillons ;
- Une **copie scannée du justificatif d'identité** du porteur de projet (et, le cas échéant, des éventuels collaborateurs/associés du porteur de projet) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'activité professionnelle** du porteur de projet.

Ces documents doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée, après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne.

Il est impératif que les intitulés de chaque document commencent par le nom du candidat, du bureau ou de l'association (ex. pour la candidature de M. Dupont :

« dupont_portfolio.pdf », « dupont_projet.pdf », etc.) et ne contiennent aucun accent ni signe particulier (ex. £, *, #, (), ^...).

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Le **portfolio** a pour objectif de présenter le candidat ou l'équipe candidate.

Il devra contenir :

- Le cas échéant, la **composition de l'équipe candidate** ;
- Un **curriculum vitae détaillé** du porteur de projet et, le cas échéant, de chaque membre de l'équipe candidate ;
- Un **descriptif avec visuels des projets d'envergure similaire réalisés antérieurement** par le porteur de projet et/ou par les membres de l'équipe candidate (en précisant pour chaque projet les réalisations assurées, la date de réalisation et éventuellement le coût de production et d'édition des pièces de mobilier créées).

La **présentation du projet de création de la ligne de mobilier** a pour objectif de décrire le projet qui prendra place dans les neuf pavillons.

Elle devra contenir :

- Une **page de couverture récapitulant la candidature**, avec : l'identité du porteur de projet, les noms et les prénoms des membres de l'équipe candidate ;
- Une **deuxième page détaillant l'équipe candidate**, avec : des biographies courtes pour chaque membre de l'équipe ;
- Une **troisième page avec des visuels reflétant les réalisations passées** des membres de l'équipe candidate ;
- Une **quatrième page résumant les grandes lignes du projet de création de la ligne de mobilier**, avec : une description (maximum 30 lignes), un ou deux visuels représentatifs du projet. Dans le cas d'une candidature à l'appel à projets pour l'aménagement intérieur ou d'une collaboration avec un candidat à l'appel à projets pour l'aménagement intérieur, le projet d'aménagement intérieur concerné devra être mentionné.

Cette présentation sera suivie d'un **document descriptif du projet de création de ligne de mobilier proposé**, comprenant :

- Une esquisse du projet ;

- Un schéma de configuration des pièces de mobilier et les variations possibles ;
- La présentation des matériaux, des finitions et des techniques de réalisation utilisées et leurs variations envisagées.

Les candidats peuvent y joindre d'autres éléments graphiques comme des photomontages, des visuels, des schémas ou des projections axonométriques.

L'ensemble de cette présentation ne devra pas excéder 1 500 mots (hors titres et légendes).

3.2 Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au jury en vue d'une présélection.

ARTICLE 4 : Cahier des charges

4.1 Historique des pavillons

La construction des pavillons répond à un manque de logements et d'ateliers pour les pensionnaires de l'Académie de France à Rome apparu dès les années 1920. Le terrain dit de la « Braccheria » ou de la « Porta Pinciana », apparaît comme le seul emplacement disponible. Situé à l'est du domaine, il a longtemps été dévolu à des activités maraîchères, jusqu'à la construction, en 1905, d'un premier bâtiment pour abriter l'atelier du directeur de l'époque Carolus-Duran. Ce terrain était menacé d'expropriation par le Plan régulateur de la ville de Rome (1909), alors en pleine expansion. Le directeur de l'Académie, Jacques Ibert, considérait que la présence de bâtiments aurait protégé de l'expropriation.

Un premier programme conçu par Eugène Baudoin est soumis à la Surintendance des Monuments du Latium et au Plan régulateur de la ville de Rome et validé en 1929, avant d'être suspendu en raison de la crise économique puis abandonné du fait de la réquisition de la Villa Médicis par le gouvernement fasciste italien en juin 1940. Dans l'immédiat après-guerre, de nouveaux projets d'aménagement commencent à être évoqués : tout d'abord la construction d'une nursery destinée aux enfants des pensionnaires mariés, puis un projet de véritables logements indépendants. Il s'agit de répondre à la nécessité nouvelle de loger les pensionnaires et leur famille dans l'enceinte de la Villa. En effet, après plusieurs

VILLA MÉDICIS

hésitations et revirements au cours des années 1930 et 1940, le concours du Prix de Rome est ouvert aux artistes mariés en 1953.

Jacques Carlu, Prix de Rome d'architecture en 1919, nommé en 1954 architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux pour les possessions françaises en Italie, est chargé du projet. Il est notamment connu pour son intervention sur le Palais Chaillot (1935-1937, en collaboration avec Louis-Hippolyte Boileau et Léon Azéma) et s'est vu confier en 1951 la construction du siège de l'OTAN à la Porte Dauphine à Paris (actuel siège de l'université Paris-Dauphine), après avoir œuvré à l'installation du siège de l'ONU sur la colline de Chaillot. Ces projets participent à forger la réputation d'un architecte travaillant sur la grande échelle. A l'inverse, le projet pour la Villa Médicis est un projet de fine modestie architecturale. Il apparaît comme un retour à l'architecture d'habitation à échelle humaine, à rebours des grands ensembles qui façonnent les paysages urbains et la culture d'après-guerre, en France comme en Italie. Ce projet marque aussi le retour de Carlu à la Villa Médicis où il retrouve Ibert, l'un de ses anciens camarades de la promotion 1920. Il est secondé par un architecte italien, Alessandro Villa, qui suit les chantiers des différentes institutions françaises à Rome. Lancés en février 1956, les travaux sont achevés un an plus tard.

Les pavillons s'insèrent dans un complexe de bâtiments où se trouvent le Village italien et le pavillon Carolus-Duran. La source d'inspiration est l'architecture vernaculaire romaine, combinée à une veine moderniste. Les méthodes et matériaux de construction traditionnels (charpentes en bois, tuiles romaines), qu'Alessandro Villa connaît parfaitement, sont privilégiés au détriment de techniques plus modernes comme le béton armé que Carlu utilise par ailleurs pour d'autres projets.

Les pavillons sont construits le long d'une allée carrossable mais leurs façades principales sont perpendiculaires à celle-ci. Ils sont séparés les uns des autres par de petits jardins privatifs accessibles depuis l'allée. Les six pavillons au nord partagent des plans similaires, simples et compacts. La grande pièce principale est le signe le plus caractéristique de l'inspiration moderniste de Carlu et peut évoquer l'architecture américaine des années 1930-1940 qu'il a pu connaître pendant son séjour aux Etats-Unis. Elle était subdivisée par le mobilier (armoire-lit, étagères, table, chaises, fauteuils) en espaces spécifiques (salon, salle à manger, chambre parentale), s'adaptant ainsi aux activités des occupants. Le pavillon d'about, au sud, possède quant à lui un étage accessible par un escalier extérieur, et réunit trois appartements dont les subdivisions ont été modifiées depuis l'époque de construction. La simplicité et la légèreté des finitions font écho à celles du plan et des élévations extérieures. L'enduit des murs est lisse, les sols sont revêtus de granito et pierre rouge et blanc, formant un large dallage dans les pièces, et de carreaux en grès dans la salle de bain et la cuisine. A l'extérieur, les murs ocres et les tuiles répondent à ceux du Village italien et contrastent avec les encadrements blancs et les volets verts.

Les sept pavillons sont indissociables de leurs jardins attenants, Carlu ayant conçu ces derniers comme un prolongement de l'espace de vie. En témoignent le choix de bâtir de plain-pied, les larges baies vitrées côté nord et l'absence de grandes

VILLA MÉDICIS

ouvertures au sud pour préserver l'intimité. Les façades nord sont agrémentées de murs de refends successifs qui créent un portique aux lignes épurées, offrant un espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur. Si les plans définitifs ne spécifient pas l'aménagement du jardin, l'architecte avait prévu des jardinières côté nord, des haies de cyprès au sud et du côté des murs d'Aurélien, et un arbre en face de l'escalier d'accès au jardin.

Carlu parvient à trouver un équilibre entre espaces d'intimité et espaces ouverts, entre habitat collectif et individuel, en juxtaposant types d'écrans (murs, claustras, parois souples, haies, chicane) et percées visuelles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La simplicité des finitions trouve son prolongement dans le mobilier choisi par Carlu au catalogue d'une entreprise milanaise. Faute de l'avoir conservé, les archives laissent imaginer un mobilier simple et fonctionnel mais au goût du jour, avec un revêtement en formica. Les commodités courantes (cuisine, buanderie, salles de bains et toilettes indépendantes) permettent aux pensionnaires de vivre de manière autonome, rompant ainsi avec la tradition d'hébergement communautaire de la Villa. Ils répondent en cela aux transformations sociales de l'après-guerre durant lequel, en France comme en Italie, un élan édilitaire accompagnait la croissance économique et les aspirations au confort dans des logements conçus pour des familles nucléaires. Le choix de la forme pavillonnaire évoque l'habitat ouvrier et suggère une voie médiane entre l'habitat individuel et l'aspect collectif de la colonie d'artistes.

Jusqu'au milieu des années 1970, les pavillons ne font l'objet d'aucun chantier dépassant l'entretien courant, puis, dans les décennies suivantes le système de chauffage, la plomberie, l'électricité, les toitures, les façades et les huisseries extérieures sont refaits. Les modifications de plan ne concernent que le pavillon d'about qui a été agrandi à deux reprises, en 1974-1976, par l'architecte Guillaume Gillet, puis en 1998-1999, et dont les divisions intérieures ont été remodelées faisant disparaître le tracé original.

Intégrés dans le schéma directeur de 2001 mené par Didier Reppellin (architecte des monuments historiques), les pavillons de rez-de-chaussée ont fait l'objet de travaux de rénovation intérieure limités aux fluides et aux équipements et revêtements des cuisines et salles de bain, et d'un ravalement extérieur.

4.2 Usages des pavillons

Les pavillons sont destinés à loger les pensionnaires qui résident à la Villa Médicis pendant un an (cf. Article 1.2 : Objet et déroulé de l'appel à projets). Pendant leur résidence, ceux-ci sont invités à poursuivre leur recherche et/ou leur création dans des disciplines variées : les arts visuels, l'écriture, la composition musicale, le cinéma, l'architecture, la performance, la peinture ou encore l'histoire et la théorie des arts.

VILLA MÉDICIS

Dans ces pavillons, les pensionnaires peuvent habiter seul, en couple, en famille avec des enfants. Ils peuvent être amenés à y accueillir des hôtes de manière ponctuelle, notamment des collaborateurs.

Chaque pensionnaire dispose par ailleurs d'un atelier pour penser et développer sa pratique artistique. Toutefois, si cette pratique le permet (recherche, écriture, dessin ou peinture, montage vidéo, etc.), ils peuvent faire le choix de travailler plus ou moins régulièrement dans leur pavillon. Cet usage de ce dernier comme espace de travail peut également concerner leur conjoint et/ou leurs collaborateurs ponctuels. De ce fait, les espaces accueillent plusieurs usages en simultané.

L'entretien et la remise en état des pavillons sont nécessaires entre chaque départ et arrivée d'une promotion de pensionnaires. Cette période s'étale de la mi-août à la première semaine de septembre (deux semaines par an). Le reste de l'année, les pensionnaires se chargent eux-mêmes du ménage de l'intérieur de leurs pavillons. De ce fait, les éléments présents à l'intérieur des pavillons doivent être adaptés à une occupation continue pendant toute la durée de la résidence. Ponctuellement, dans le cas d'un dégât ou de dysfonctionnement d'un équipement au cours de l'année, l'Académie doit pouvoir réaliser toute réparation ou opération d'entretien dans des délais restreints.

4.3 Description du projet de création de la ligne de mobilier

Le présent appel à projet porte sur la conception et la réalisation d'une ligne de mobilier commune qui prendra place dans l'ensemble des neuf pavillons. Les plans, descriptions et photos des pavillons figurent dans les annexes 1 à 4.

Cette ligne de mobilier pourra être agencée différemment en fonction des configurations spatiales de chaque pavillon ainsi que du nombre de ses occupants.

Deux pavillons seront conçus à destination des personnes à mobilité réduite (PMR). Le mobilier devra donc intégrer cette dimension d'accessibilité.

Le mobilier devra au moins partiellement être conçu de manière modulaire et modulable, à partir de modules standardisés, flexibles, adaptables et mobiles.

La construction et l'assemblage des modules devra être simple, intuitif, fonctionnel et pensé pour durer. Des variations de couleurs et de finitions pourront être envisagées.

L'agencement du mobilier sera déterminé en lien avec les deux projets retenus pour l'aménagement intérieur des pavillons, qui font l'objet d'un appel distinct actuellement en cours.

4.4 Pièces de mobilier attendues

a) Pièces de mobilier obligatoires

La liste de mobilier devra inclure **a minima** :

- Des **modules configurables en table** permettant de manger et/ou de travailler, et pouvant accueillir jusqu'à six personnes. S'ils le souhaitent, les candidats pourront proposer des modules également adaptés à l'installation de ces pièces de mobilier en extérieur ;
- Des **assises** pour six personnes (chaises, bancs, etc.). S'ils le souhaitent, les candidats pourront proposer des modules également adaptés à l'installation de ces pièces de mobilier en extérieur ;
- Des **solutions de rangement** (pour des livres, des objets du quotidien, des éléments de décoration, etc.).

Ces pièces de mobilier ont vocation à prendre place dans un espace domestique intérieur. Elles répondront aux usages identifiés suivants : se restaurer, recevoir, travailler, échanger.

Chaque pièce de mobilier proposée pourra permettre plusieurs usages simultanés.

b) Pièces de mobilier optionnelles

Des propositions complémentaires de mobilier pourront être faites par les candidats afin de répondre à d'autres usages et fonctions.

Ainsi, la liste de mobilier optionnelle **pourra inclure** (liste non-exhaustive) :

- Des **modules de literie** (lit matrimonial, lit simple) ;
- Un ou des **fauteuils** ;
- Des **tables basses** ;
- Des **tables de chevet** ;
- Des **luminaires non-intégrés aux autres pièces de mobilier** (une lampe de bureau par exemple) ;
- Des **pièces de mobilier extérieur**. Ces pièces de mobilier pourront être le résultat d'une variation des pièces de mobilier obligatoires prévues pour l'intérieur, ou faire l'objet d'une proposition distincte et spécifique de la part des candidats.

Chaque pièce de mobilier proposée pourra permettre plusieurs usages simultanés.

A noter que les dimensions de la literie devront être standards (lit matrimonial : 160x200cm ou 180x200cm, lit simple : 90x200cm). Les matelas seront fournis par l'Académie.

L'Académie, en lien avec son partenaire les Manufactures nationales, se réserve le droit de retenir ou non certaines de ces propositions complémentaires de mobilier. Le cas échéant, celles-ci pourront faire l'objet d'un prototypage et d'un projet d'édition et de commercialisation.

4.5 Conditions techniques

Les explorations de matières et de matériaux seront laissées au libre choix des candidats, en tenant compte des enjeux de flexibilité et de durabilité décrits ci-dessous. Les candidats pourront également s'appuyer sur les recherches et les propositions du [Laboratoire des pratiques durables des Manufactures nationales](#), ouvert en 2024 grâce au soutien de la Fondation Bettencourt Schueller.

a) Flexibilité

Le mobilier devra au moins partiellement être conçu de manière modulaire et modulable afin de correspondre aux variations d'usages des pensionnaires. Par ailleurs, il devra être reconfigurable si besoin chaque année en fonction du profil et du nombre de ses usagers.

Afin de permettre des déplacements simples et rapides, les matériaux et les structures légères doivent donc être privilégiés. Ces matériaux et structures, et plus généralement les pièces de mobilier, doivent cependant être résistantes afin d'éviter leur renouvellement précoce et fréquent.

L'agrégation des modules devra se faire facilement et permettre de changer les dimensions et/ou accueillir des usages différents.

b) Durabilité

Les pièces de mobilier devront respecter les critères de durabilité suivants :

- Résistance et longévité : les pièces de mobilier devront être résistantes pour tenir compte d'un usage quotidien. Les propositions envisageant l'utilisation du mobilier à l'extérieur devront en outre prévoir la résistance aux agents atmosphériques ;
- Responsabilité : la conception et la production des pièces de mobiliers devront intégrer les principes du développement durable (production et transport à faibles émissions, matériaux durables, entretien minimal et produits non toxiques, etc.).

VILLA MÉDICIS

Des matériaux recyclés ou réutilisés pourront notamment être proposés.

c) Facilité d'entretien

Les pièces de mobilier devront être faciles d'entretien et aisément déplaçables au sein du pavillon.

d) Articulation des usages intérieurs et extérieurs

Les propositions de mobiliers pensés pour pouvoir prendre place à l'extérieur devront prévoir des matériaux et des finitions adaptées aux intempéries (matériaux non-brûlants et ajourés, mobilier pouvant sécher rapidement) ainsi qu'aux chutes de résine de pins particulièrement présents dans les jardins.

e) Respect des normes françaises et européennes

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français pour le mobilier domestique intérieur (cf. NF 022).

En cas d'installation possible à l'extérieur, les pièces de mobilier devront respecter les normes applicables sur le territoire français et en Europe pour le mobilier domestique extérieur (cf. NF EN 581-1, NF EN 581-2, NF EN 581-3).

ARTICLE 5 : Livrable et sélection des projets

5.1 Composition du jury

Sous la présidence de Sam Stourdézé, directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, le jury de sélection est composé d'Hedwige Gronier, directrice du mécénat culturel de la Fondation Bettencourt Schueller et d'Hervé Lemoine, président des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national, ainsi que de personnalités qualifiées et indépendantes de la scène culturelle française et européenne notamment spécialisées dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et du design.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par les candidats.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des candidats présélectionnés.

5.2 Critères de sélection

La sélection du projet lauréat se fondera sur les critères suivants :

- Qualité artistique du projet ;

- Faisabilité technique du projet ;
- Conformité au cahier des charges, notamment : modularité, flexibilité et durabilité des pièces de mobilier. Le caractère modulable des pièces de mobilier, ainsi que leur ergonomie, seront particulièrement étudiés. Par ailleurs, la prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien, la capacité de la proposition à durer dans le temps et le choix de matériaux éco-responsables seront valorisés ;
- Complétude de la proposition sur l'ensemble des pièces de mobilier faisant partie de la liste des pièces obligatoires (cf. Article 4.4.a : Pièces de mobilier obligatoires) ;
- Originalité du projet et innovation.

A noter que les critères mentionnés ci-dessus seront appréciés de manière égale par le jury, sans système de notation ni de pondération.

5.3 Présélection des dossiers

A la réception des candidatures, le jury examine les dossiers au mois de décembre 2025.

Parmi ces dossiers, le jury présélectionnera au moins deux candidats qui seront invités à préciser leur projet de création d'une ligne de mobilier à destination des neuf pavillons dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

5.4 Séjour à Rome

Les candidats présélectionnés seront conviés à se rendre à Rome collectivement, à une date choisie par l'Académie, pour préciser leur projet sur place.

Les frais de déplacement des candidats seront pris en charge par l'Académie, dans la limite de 500 € TTC par candidat, sur présentation de justificatifs en bonne et due forme. L'hébergement des candidats sera également pris en charge par l'Académie au sein de la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de quatre nuitées maximums.

5.5 Livrable et audition

A l'issue du séjour à Rome, les candidats présélectionnés devront fournir pour le 9 février 2026 au plus tard un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Une présentation du projet ;
- Une biographie et une photographie du porteur de projet et le cas échéant, de chaque membre de l'équipe candidate ;

- Des documents graphiques illustrant leur projet à travers l'étude, les esquisses et les dessins des pièces de mobilier.

Ces documents devront comprendre a minima la liste des pièces de mobilier obligatoires et pourront intégrer toute proposition de mobilier additionnel (cf. Article 4.4 : Pièces de mobilier attendues).

Les livrables proposés par les candidats seront indemnisés à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes charges comprises).

Les candidats seront ensuite invités à présenter leur proposition finale lors d'une audition qui aura lieu le 16 février 2026 à Paris.

Les frais de déplacement des candidats seront pris en charge par l'Académie, dans la limite de 500 € TTC par candidat, sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

5.6 Désignation du lauréat

Le jury délibère ensuite et désigne de manière collégiale le lauréat courant février 2026. Le jury prend ses décisions par consensus. En cas d'absence de consensus en son sein, la voix du président du jury est déterminante.

L'Académie se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection du lauréat et s'assurera de la bonne information des candidats.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner un lauréat, ni d'attribuer la création de la ligne de mobilier, si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée adaptée aux exigences de l'appel à projets.

A l'issue de l'appel à projets, un contrat reprenant les modalités précisées dans le présent règlement sera signé entre l'Académie et le lauréat.

5.7 Dialogue entre l'Académie et les lauréats des deux appels à projets

A l'issue de la sélection, le lauréat du présent appel à projets s'engage, en lien avec l'Académie et en tant que de besoin, à échanger en bonne intelligence avec les deux lauréats de l'appel à projets pour l'aménagement intérieur des pavillons et à prendre en compte les remarques et adaptations formulées par l'Académie, notamment afin de veiller à la bonne articulation des projets.

ARTICLE 6 : Edition de la ligne de mobilier

A l'issue de l'appel à projets, l'Académie identifiera un éditeur-fabricant à travers la passation d'un marché public ou la conclusion d'un partenariat et/ou d'un mécénat de compétences, afin d'envisager l'édition et la commercialisation d'une partie de la ligne de mobilier retenue.

Le lauréat s'engage à apporter dans toutes les phases suivant l'appel à projet son expérience nécessaire aux études, à la conception et à la production du mobilier.

6.1 Prototypage d'une partie de la ligne de mobilier par les Manufactures nationales

Au sein de la ligne de mobilier retenue, l'Académie et son partenaire les Manufactures nationales définiront les pièces de mobilier qui auront vocation à être prototypées au sein de l'Atelier de Recherche et de Création (ARC).

Une fois la faisabilité technique du projet validée par l'ARC, le lauréat remettra aux Manufactures nationales les plans de principe non-industriels, les fichiers 3D et les notes techniques nécessaires à la mise en œuvre des prototypes de la ligne de mobilier. Par ailleurs, le lauréat s'engage à suivre l'ensemble des phases de prototypage et de production de cette ligne de mobilier.

Les frais liés au prototypage des pièces de mobilier seront pris en charge par les Manufactures nationales.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre des prototypes et/ou la fabrication du mobilier, le lauréat s'engage à immédiatement proposer toutes les solutions nécessaires pour y remédier et ce sans frais complémentaires à la charge de l'Académie. Ces solutions devront être transmises et validées par l'Académie.

Les autres pièces de mobilier n'ayant pas fait l'objet d'une phase de prototypage par l'ARC seront prototypées directement par l'éditeur-fabricant.

6.2 Relations entre l'éditeur-fabricant, l'Académie et le lauréat

En cas d'identification d'un éditeur-fabricant, un contrat d'édition sera conclu entre ce dernier, l'Académie et le lauréat. Ce contrat prévoira la rémunération et/ou les droits d'auteur versés à ce dernier au titre de la conception, de l'esquisse, du suivi du prototypage, du suivi de la production et de la cession des droits de propriété intellectuelle sur la ligne de mobilier.

a) Rémunération du lauréat

Le contrat d'édition prévoira une rémunération pour le lauréat au travers du versement d'une redevance proportionnelle dont le pourcentage, non garanti à ce stade, ne pourra pas dépasser 2% du chiffres d'affaires hors taxes réalisé au titre de la commercialisation de la ligne de mobilier. Il pourra prévoir, le cas échéant, le versement d'une avance.

b) Cession des droits de propriété intellectuelle sur la ligne de mobilier

Le contrat conclu entre l'éditeur-fabricant et le lauréat prévoira également une cession exclusive des droits de propriété intellectuelle tels que définis à l'article 8 au bénéfice de l'éditeur-fabricant pour une durée de dix ans, le lauréat s'interdisant pendant cette durée d'exploiter directement ou indirectement ses créations.

A noter que les modalités de contractualisation précisées ci-dessus sont indicatives et seront déterminées de manière définitive au moment de la contractualisation avec l'éditeur-fabricant. L'Académie n'a donc aucune obligation à l'égard du lauréat et ne pourra être tenue responsable de l'issue de cette phase de contractualisation.

ARTICLE 7 : Production de la ligne de mobilier par l'Académie en l'absence d'identification d'un éditeur-fabricant

En l'absence d'identification d'un éditeur-fabricant, l'Académie pourra prendre directement en charge la production des pièces de mobilier nécessaires à l'ameublement des pavillons.

Dans ce cas, un contrat sera conclu entre l'Académie et le lauréat afin de déterminer la rémunération versée par l'Académie à ce dernier au titre de la conception, de l'esquisse, du suivi du prototypage, du suivi de la production et de la cession des droits de propriété intellectuelle sur la ligne de mobilier.

Cette rémunération, versée sous forme forfaitaire, ce que le candidat accepte expressément, sera d'un montant maximal de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes charges comprises).

Le contrat conclu entre l'Académie et le lauréat prévoira notamment une cession exclusive des droits de propriété intellectuelle tels que définis à l'article 8 au bénéfice de l'Académie pour une durée de trois ans.

En cas d'identification d'un éditeur-fabricant par l'Académie dans cet intervalle, cette rémunération sera convertie en à valoir sur les redevances liées à l'édition et dues au lauréat dans les conditions prévues à l'article 6.

Dans ce cas, le budget alloué par l'Académie à la production des pièces de mobilier retenues ne pourra excéder 100 000 € TTC (cent mille euros toutes charges comprises) pour l'ensemble des neuf pavillons.

Les frais liés au prototypage des pièces de mobilier retenues par les Manufactures nationales seront entièrement pris en charge par ces dernières.

ARTICLE 8 : Droits de propriété intellectuelle

Les candidats non retenus conservent les droits de propriété intellectuelle sur les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets.

Le lauréat cède à l'Académie et à ses partenaires, au fur et à mesure de la remise des livrables, tous les droits de reproduction et de représentation et d'adaptation sur les éléments créés et/ou livrés dans le cadre de la création de la ligne de mobilier, comprenant notamment les droits de réutilisation, de reproduction et de représentation, d'adaptation des résultats du projet, à titre exclusif et gratuitement,

dans le monde entier, sur tous supports physiques et/ ou numériques, pour tous usages (publicité, archives, expositions, publications, communication institutionnelle...), et pour une durée de trois ans. Il s'engage à obtenir des différents membres de l'équipe, le cas échéant, la cession de leurs droits dans des termes équivalents.

En cas d'édition de la ligne de mobilier, cette cession de droits vaudra également pour l'éditeur choisi par l'Académie, et se fera à titre exclusif pour une durée de dix ans.

ARTICLE 9 : Séjour à la Villa Médicis du lauréat

Le lauréat sera invité à se rendre à la Villa Médicis pour finaliser son projet en lien avec les équipes de l'Académie et les deux lauréats de l'appel à projets pour l'aménagement intérieur des pavillons.

Les dates de son séjour seront proposées par l'Académie.

L'Académie prendra en charge le transport et l'hébergement du lauréat à la Villa Médicis ou, le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 10 nuitées.

ARTICLE 10 : Relation entre l'Académie et le lauréat

En tant que de besoin, il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre le lauréat d'une part et l'Académie d'autre part.

Il est néanmoins attendu du lauréat de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public.

ARTICLE 11 : Actions de communication concernant le lauréat

L'Académie ainsi que les partenaires du projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les photographies, les données personnelles ainsi que les vues du résultat du projet du lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication.

ARTICLE 12 : Traitement automatisé, droit à l'image et protection des données personnelles des candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci- dessous.

12.1. Utilisation des données fournies par les candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projets, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie pour l'appel à projets. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

12.2 Droits des candidats sur les données

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

12.3 Droit à l'image

Les candidats acceptent, en répondant au présent appel à candidature, que leur image soit utilisée par l'Académie dans le cadre de toute communication en lien avec le projet de création de la ligne de mobilier, que cette communication soit contemporaine de ou postérieure à l'appel à projet. Ils reconnaissent et acceptent que les entretiens qu'ils pourraient avoir avec le jury soient filmés.

ARTICLE 13 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projets

L'Académie se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projets organisé, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les candidats.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie.

ARTICLE 14 : Dispositions finales

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien).

En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

En cas de contestation des modalités et du déroulé du présent appel à projets, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Paris est le seul tribunal compétent.

ANNEXES

Annexe 1 : Description des pavillons ;

Annexe 2 : Iconographies historiques ;

Annexe 3 : Photos ;

Annexe 4 : Plans.

VILLA MEDICI

**ACADÉMIE DE
FRANCE À ROME**